



PÔLE DE GESTION DES ACTIVITES COMPETITIONS SENIORS

Réunion restreinte du 19 juillet 2018

Présents : MM Bernard COLMANT – Richard RATAJCZAK – Jean Marie WARME

Excusé(e)s : MM Pierre BIENVENU - Gilles COUSIN – Dominique HARY - Florence MUYLLE - Onofrio PAVONE

Demande de modifications de groupe

La commission prend note de l'ensemble des demandes soit seulement 5 demandes sur 180 équipes ce qui tend à prouver que la constitution de ceux-ci correspond aux attentes de la majorité.

Les groupes sont constitués de façon géographique en tenant compte de la situation de l'ensemble des clubs.

Rien ne peut justifier une modification des groupes présentés.

Divers

Correspondance de NOEUX US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an.

Correspondance de GUIGNICOURT US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en seconde année d'infraction.

Correspondance de AS PAYS NESLOIS

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en seconde année d'infraction.

Correspondance de US BALAGNY

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en seconde année d'infraction.

Correspondance de ESCAUDAIN US

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5 SYE.

Correspondance de ANSTAING CHERENG EC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de US ESTREES SAINT DENIS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de AS HAZEBROUCK CHEMINOTS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de UNION SUD AISNE FC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de MARPENT FC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de QUAROUBLE FC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de BAILLEUL SC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5.

Correspondance de CHATEAU ETAMPES FC

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4.

Correspondance de NOEUX US

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4.

Correspondance de GAMACHES AS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4.

Correspondance de NOGENT SUR OISE US

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4.

Correspondance de WAZIERS USM

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4.

En R2 l'US PAYS DE CASSEL prend la place de l'US ARNEKE suite à la fusion.

RAPPEL

Reprise des championnats Seniors

* 18 août 2018 en **N3**

* 25 août 2018 en **R1 et R2**

* 9 septembre 2018 en **R3**

A noter : le stage annuel des arbitres de Ligue étant prévu pour le samedi 1er septembre 2018, les matchs de championnat de R1 et R2 prévus à cette date se disputeront le dimanche 2 septembre 2018. Merci d'en prendre acte.

B. COLMANT

Président de séance